

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2022\_ 0023

ARRÊTÉ

**OBJET : AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE GRUE MOBILE POUR LA SOCIÉTÉ SNC LNC THETA PROMOTION-1724, EN VUE DE LA DÉPOSE D'UNE BASE DE VIE DE CHANTIER AU 91,93 COURS DES ROCHES À NOISIEL (77186), LE 27 JANVIER 2022.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 10 janvier 2022 de la Société **SNC LNC THETA PROMOTION-1724**, sise 50, route de la Reine, CS 50040 Boulogne Billancourt cedex (92773)

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre le démontage d'une base de vie de chantier, de réglementer la circulation et le stationnement le **27 janvier 2022**,

**CONSIDÉRANT** que la Société **SNC LNC THETA PROMOTION-1724**, sise 50, route de la Reine, CS 50040 Boulogne Billancourt cedex (92773) est l'entreprise chargée du démontage,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et de stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période du démontage,

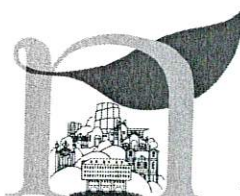
ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La Société **SNC LNC THETA PROMOTION-1724**, sise 50, route de la Reine, CS 50040 Boulogne Billancourt cedex (92773) est autorisée à procéder au démontage d'une base de vie de chantier située au 91,93, Cours des Roches à NOISIEL (77186).

**ARTICLE 2 :** La fermeture d'une partie du Cours des Roches entre le carrefour, l'entrée de l'Allée Jean-Paul Sartre et l'entrée de l'Allée Simone de Beauvoir sera effective pour permettre le stationnement d'un camion grue de 40 tonnes et d'un camion semi-remorque afin de procéder à la bonne exécution des travaux de démontage d'une base de vie de chantier le **27 janvier 2022**.

**ARTICLE 3 :** La circulation sera interdite entre l'entrée de l'Allée Simone de Beauvoir et l'Allée Jean Paul SARTRE - sauf riverains. Une déviation sera mise en place au moyen de panneaux directionnels et de présence d'hommes trafic au droit des barrages.

1/3



## VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2022\_ 0023

Portant « Autorisation de stationnement d'une grue mobile pour la Société SNC LNC THETA PROMOTION-1724, en vue de la dépose d'une base de vie de chantier au 91,93 Cours des Roches à Noisiel (77186), le 27 janvier 2022. »(2)

**ARTICLE 4 :** La déviation se fera suivant le plan joint par le Cours des Roches, Cours du Lizard, Boulevard Salvador Allende, Avenue Mendès France, Cours des Roches / Rond point des Noyers. L'accès aux commerces du parvis de la gare sera accessible par l'Allée Jean Paul SARTRE/Cours des Roches jusqu'au Lycée de Noisiel.

**ARTICLE 5 :** Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé.  
Cours des Roches, la fermeture du trottoir côté impair et renvoi des piétons côté pair sur le passage piéton existant.  
Avenue Pierre Mendès France, le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé.

**ARTICLE 6 :** Le stationnement sur 7 places de parking sera interdit au droit du chantier en vis à vis du 91 Cours des Roches à tout véhicule, sauf chantier et secours le **27 janvier 2022** pour permettre le démontage de la base de vie de chantier. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, **48 heures avant le début des travaux.**

**ARTICLE 7 :** Le stationnement sur 7 places de parking sera interdit au droit du 9, Avenue Pierre Mendès France, pour permettre le stationnement de deux camions semi-remorque sur chaussée en attente pour le chargement des cantonnements, à tout véhicule sauf chantier et secours le **27 janvier 2022**. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux **48 heures avant le début des travaux.**

**ARTICLE 8 :** La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail seront placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux **48 heures avant le début des travaux**. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public et dans le respect des règles de l'art.

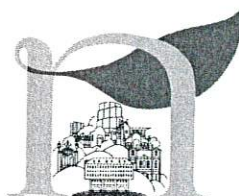
Le démontage est autorisé de 8h45 à 11h15 et de 11h45 à 13h15 puis de 13h45 à 16h15 et de 16h45 à 17h30 afin de permettre l'accès en sécurité à l'école élémentaire et maternelle des NOYERS.

**ARTICLE 9 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces prestations.

**ARTICLE 10 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- Monsieur le Commissaire de Police du Val-Maubuée,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- La Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- La RATP,
- La Société SNC LNC THETA PROMOTION-1724,
- Le service Communication,
- La Police municipale,

2/3



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2022\_0023

Portant « Autorisation de stationnement d'une grue mobile pour la Société SNC LNC THETA PROMOTION-1724, en vue de la dépose d'une base de vie de chantier au 91,93 Cours des Roches à Noisiel (77186), le 27 janvier 2022. »(3)

- Les services Techniques.  
chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 12:** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 17/01/2022

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	20 JAN. 2022
Affiché en Mairie le	20 JAN. 2022
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	20 JAN. 2022
Notifié le	20 JAN. 2022

